

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2018 :

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2018, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 3 avril 2018, le deuxième projet de règlement ci-haut mentionné.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues aux articles 3 à 5 du deuxième projet de règlement numéro 176-2018.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du deuxième projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

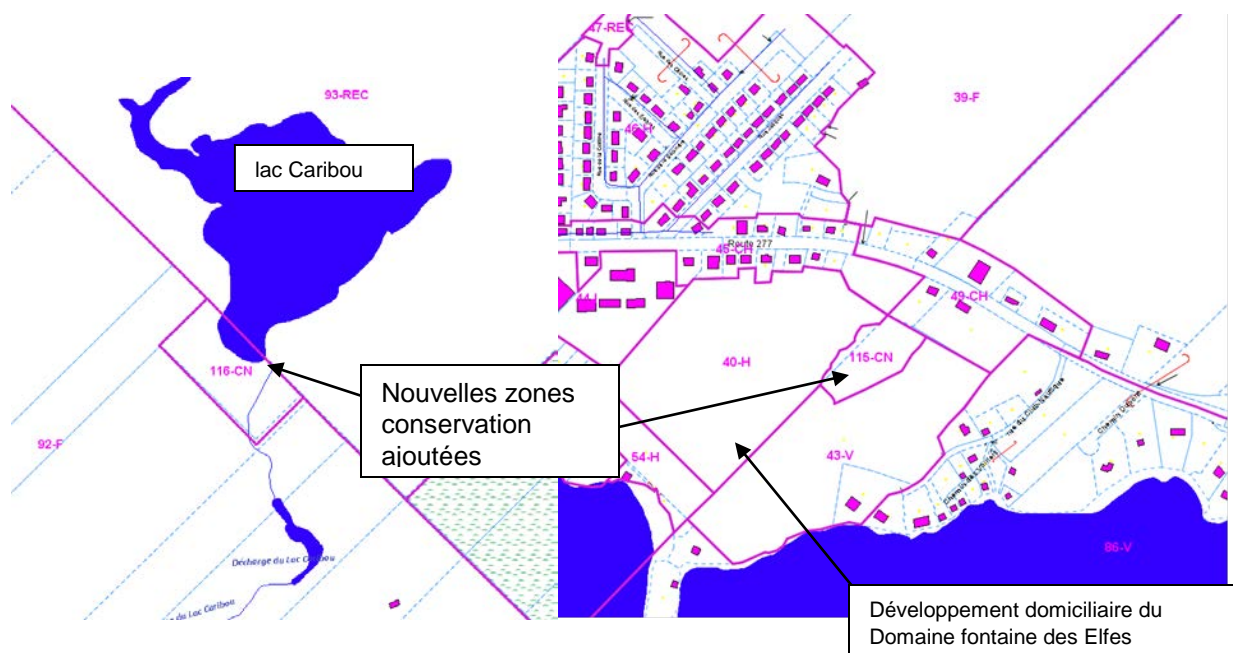
Résumé des modifications

La révision du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Etchemin est nécessaire en raison des règlements numéro 120-15 et 123-15 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. des Etchemins (concordance).

Les modifications du règlement numéro 176-2018 consistent, entre autres :

1. Ajuster le PLAN D'URBANISME et le RÈGLEMENT DE ZONAGE suite à l'adoption du règlement 126-17 de la MRC des Etchemins modifiant les usages permises dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
2. Ajuster le PLAN D'URBANISME et le RÈGLEMENT DE ZONAGE suite à l'autorisation du projet domiciliaire du Domaine Fontaine des Elfes inc. afin de respecter l'engagement de créer des zones de conservation de milieux humides de compensation;
3. Dans le RÈGLEMENT DE ZONAGE, ajouter l'usage « Hc unifamilial en rangée, multifamiliale (max 6 logements) habitation collective (maximum 6 chambres) » dans la zone 34-H, située entre la route 277 et la 2e Avenue, de la rue Ferland à la rue Poulin), mais avec une note restrictive N-3, indiquant un maximum de 4 logements;
4. Permettre le remplacement d'un usage dérogatoire, dans une même catégorie d'usage;
5. Dans le RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, permettre d'agrandir sur pieux vissés jusqu'à la concurrence de 45% au lieu de 35% et de construire une résidence unifamiliale sur pilotis dans les zones villégiatures, forestières, agroforestières et agricoles;
6. Dans le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, modifier l'article 2.2.2 afin que les frais de parcs ne soient pas perçus pour des ventes de 3 lots et moins.

Modification du plan de zonage :



2. DESCRIPTION DES ZONES POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER, RESPECTIVEMENT À LA LISTE PRÉCÉDENTE

1. Toutes les zones forestières (F), agroforestières (AF) et agricoles (A);
2. Les zones 40-H, 43-V, 49-CH, 92-F, 93-REC, et 116-CN;
3. Les zones 15-CH, 23-CH, 32-P, 34-H, 52-CH ;
4. Toutes les zones du territoire;
5. Toutes les zones du territoire;
6. Toutes les zones du territoire;

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 12 avril 2018 avant 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande.
- Être domiciliée **depuis au moins 6 mois au Québec.**

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois.**
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.3 Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois.**
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants **depuis au moins 12 mois** comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 avril 2018 est, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du deuxième projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le deuxième projet de règlement peut être consulté **au bureau municipal situé au 208, 2^e Avenue, à Lac-Etchemin**, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Etchemin, ce 4^e jour d'avril 2018.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le internet municipal et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal ce 4 avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 avril 2018.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA